

Décret n° 2024-379 du 25 juin 2024, portant expropriation pour cause d'utilité publique, des parcelles de terre sises à la délégation de Médenine Sud gouvernorat de Médenine nécessaires à la réalisation du projet de la liaison de Tataouine avec l'autoroute A1 aux gouvernorats de Médenine et Tataouine (tronçon du Gouvernorat de Médenine - décret complémentaire).

Le Président de la République,
Vu la Constitution,
Vu la loi n° 2016-53 du 11 juillet 2016 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique telle que modifiée et complétée par le décret-loi n° 2022-65 du 19 octobre 2022,
Vu le décret n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,
Vu le décret n° 2023-550 du 1^{er} août 2023, portant nomination du Chef du Gouvernement,
Vu le décret n° 2024-336 du 25 mai 2024, portant nomination d'un membre du Gouvernement,
Vu l'avis du Tribunal administratif.
Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Sont expropriées pour cause d'utilité publique au profit de l'Etat en vue d'être incorporées au domaine public routier pour être mise à la disposition du ministère de l'équipement et de l'habitat, des parcelles de terre sises à la délégation de Médenine Sud gouvernorat de Médenine nécessaires à la réalisation du projet de la liaison de Tataouine avec l'autoroute A1 aux gouvernorats de Médenine et Tataouine (tronçon du Gouvernorat de Médenine - décret complémentaire), entourées d'un liseré rouge sur les plans annexés au présent décret et présentées au tableau ci-après:

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan	Situation foncière	Superficie totale de l'immeuble	Superficie expropriée	Noms des propriétaires présumés
1	15 conforme à la parcelle A du plan du TPD n°89615	Non immatriculé	-	32a 67ca	1-Mohamed Skarfa ben Ahmed ben Said Ledi 2-Said ben Ahmed ben Said Ledi 3-Ali ben Rhouma ben Said Ledi.
2	17 conforme à la parcelle A du plan du TPD n°89617	Non immatriculé	-	01h86a62ca	
3	19 conforme à la parcelle A du plan du TPD n°89619	Non immatriculé	-	76a72ca	

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan	Situation foncière	Superficie totale de l'immeuble	Superficie expropriée	Noms des propriétaires présumés
4	74 conforme à la parcelle A du plan du TPD n°89674	Non immatriculé	-	01h54a07ca	Héritiers Béchir ben Mohamed ben Hmida.
5	76 conforme à la parcelle A du plan du TPD n°89676	Non immatriculé	-	19a02ca	
6	80 conforme à la parcelle A du plan du TPD n°89680	Non immatriculé	-	72ca	

Art. 2 - Sont également expropriés tous les droits mobiliers et immobiliers qui grèvent ou pourraient grever les parcelles mentionnées dans l'article premier du présent décret.

Art. 3 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 25 juin 2024.

Le Président de la République

Kaïs Saïed